



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-191

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUES D'ALSACE, DE MALNOUE ET DU DOCTEUR AUBERT POUR TRAVAUX
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA pour le compte de la CAPVM, en date du 18 juin 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, rues d'Alsace et de Malnoue, du 07 juillet au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, effectués par l'entreprise VEOLIA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 juillet au 29 août 2025, rue d'Alsace et rue de Malnoue, entre la rue de Paris et la rue Charles Darwin :

- La circulation automobile sera interdite dans le sens venant de la rue de Paris vers la rue de Malnoue,
- La circulation automobile sera mise en sens unique, dans le sens venant de la rue de Malnoue vers la rue de Paris,
- Le stationnement sera interdit,
- Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant : avenue Générale de Gaulle, boulevard du Bois de Grâce, boulevard Newton, et avenue Blaise Pascal,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 07 juillet au 29 août 2025, rue Docteur Auber :

- La circulation automobile sera interdite sauf aux riverains,
- Il sera interdit de tourner à droite sur la rue de Malnoue,
- La vitesse sera limitée au pas,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 07 juillet au 29 août 2025, route de Malnoue, entre la rue Charles Darwin et le chemin de la Fontaine Aux Coulons :

- La circulation automobile sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- Une déviation poids lourds sera mise en place par l'itinéraire suivant : route de Malnoue, rond-point des Vignes du Bailly, avenue Blaise Pascal, avenue Forestière,
- La circulation pourra être gérée en alternat manuel ou par feux tricolores à l'avancement du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

ARTICLE 4 : L'entreprise VEOLIA prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VEOLIA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- VEOLIA,
- RATP,
- CITOYENNETE,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 juillet 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

07/07/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.